

**PLU**

Plan Local d'Urbanisme

## Les Clayes-sous-Bois

### 7.3.8 - Taxe d'aménagement

**REVISION**

**ARRÊT DU PROJET**

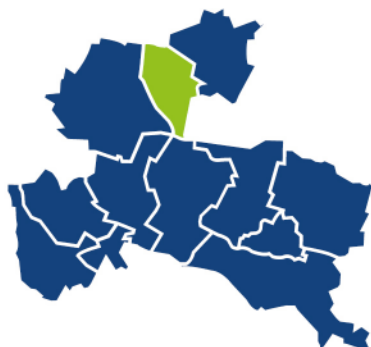
Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil communautaire du 29/06/2023

Le Président Jean-Michel Fourgous

Date de création :13/06/2023

Date de mise à jour :13/06/2023

Date d'édition :13/06/2023



COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 Novembre 2011

Nombre de Conseillers  
Municipaux  
en exercice : 33

L'an deux mille onze, le 29 Novembre à 19 heures 05,

Le Conseil Municipal de la Commune des CLAYES-SOUS-BOIS, légalement convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Madame COTÉ-MILLARD.

Date de la convocation :  
22 Novembre 2011

Date de l'affichage :  
22 Novembre 2011

Présents : Madame Véronique COTÉ-MILLARD, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Hubert KLEIN, Mademoiselle Marion FANTUZZI, Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Dominique CROCHET, Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Madame Catherine GERONIMI, Madame Françoise LETIZIA, Monsieur Gaston LE MOINE, Mademoiselle Tiffany AMBIEHL, Madame Martine PLASSART, Madame Nathalie ZEKHNINI, Monsieur Benjamin GOUPILLOT, Madame Bénédicte ROLLAND, Monsieur Jean-Michel GOURDON (arrivé à 20h15), Monsieur Nicolas HUE (arrivé à 19h12), Madame Frédérique BOLLÉ, Monsieur Toni CAVATORTA, Madame Hélène JOARY, Madame Marie-Françoise GUERARD,  
formant la majorité absolue des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien LANGLOIS, Madame Geneviève BOUSSINET, Monsieur Patrick BOOR, Monsieur Jean-Michel GOURDON (jusqu'à son arrivée à 20h15), Madame Christine VERVIN, Monsieur Mathieu BESMIER.

Absents : Monsieur Serge ROUSSEL, Monsieur Nicolas DAUMIN, Madame Josette MARIE-VICTOIRE, Monsieur Claude DEBOOSERE-LEPIDI, Monsieur Hocine AIT-MOHAND.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Tiffany AMBIEHL.

\*==\*==\*==\*==\*==\*

EC – N°11 – 086  
F111EC22

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2011

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Maire des Clayes-sous-Bois, indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant de droit que l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant de fait que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation des réseaux d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement, la création de revêtement de voies communale ainsi que la réalisation de liaison avec la zone urbaine ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur « puits à loup ».

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**à la majorité : 20 voix pour et 8 abstentions.**

**ARTICLE 1** : d'instituer sur l'ensemble du territoire communal délimité au plan joint hormis la zone « puits à loup », la taxe d'aménagement au taux de 5% ;

**ARTICLE 2** : d'instituer sur le secteur délimité au plan joint dit « Puits à loup », un taux de 9% ;

**ARTICLE 3** : de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernés à titre d'information

**ARTICLE 4** : Ampliation à :

- Monsieur le Préfet du Département des Yvelines
- Monsieur le Trésorier Principal
- Service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Pour Extrait Conforme,



Le Maire,

  
Véronique COTÉ-MILLARD

**Type d'envoi** Envoi Dématérialisé  
**Nom du service** Direction générale  
**Format de l'original** Original papier  
**Taille des documents** 87 Ko

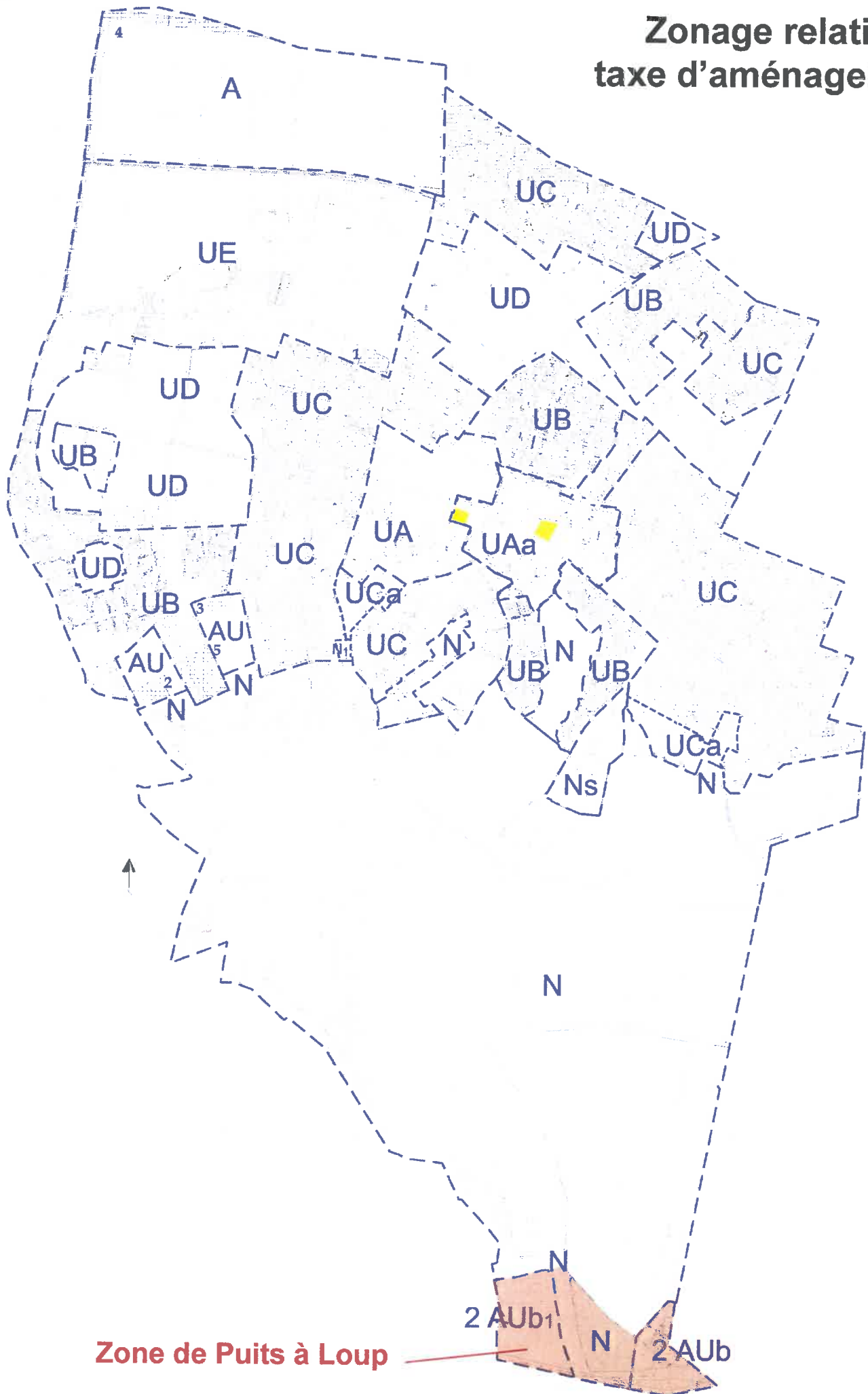
**N° de séance** 06  
**N° de délibération** DEL1186  
**Objet** Taxe d'Aménagement  
**Code matière** 7.10 - Divers  
**Date de la décision** 29/11/2011  
**Nature de l'acte** Délibérations

**Fichier d'acte** FIA11EC22 Taxe d'aménagement.pdf  [87 Ko]

**Etat de l'acte** Classé  
**Date de l'envoi** 12/12/2011  
**Date de réception de l' AR** 12/12/2011  
**Date limite de recours** 12/02/2012

**Recupération de l'AR** [Acte avec Tampon numérique](#) [AR en XML](#) [AR en HTML](#)

# Zonage relatif à la taxe d'aménagement



**Zone de Puits à Loup**